



F.F.V.E.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULE D'ÉPOQUE

Association Reconnue d'Utilité Publique par décret du 9 Février 2009

NOTICE EXPLICATIVE

DEMANDE D'ATTESTATION FFVE POUR CERTIFICAT D'IMMATRICULATION EN SERIE DE COLLECTION

Vous êtes déjà possesseur, ou venez d'acquérir un véhicule âgé **d'au moins 30 ans** : automobile, moto, camion, cyclomoteur, tracteur agricole, remorque, civils ou militaires, et vous souhaitez obtenir un certificat d'immatriculation « véhicule de collection ».

Notre Fédération est habilitée à vous délivrer, dans les conditions ci-après une **ATTESTATION** de datation et caractéristiques qui vous permettra de solliciter ce certificat d'immatriculation auprès de l'ANTS (l'Agence Nationale des Titres Sécurisés), avec un dossier réglementaire préalablement vérifié par notre Fédération.

Décret N°2009-136 du 09.02.09 – JO du 11.02.09 – Arrêté du 09.02.09 – JO du 11.02.09 – Arrêté du 23.03.93 – JO du 30.03.93

Cette notice explicative vient en appoint pour vous aider à remplir le « Formulaire de demande d'attestation FFVE » à nous retourner.

Définition du véhicule de "collection"

Décret n° 2017-208 du 20 février 2017 relatif à la nomenclature des véhicules figurant à l'article R. 311-1 du code de la route

Véhicule présentant un intérêt historique (véhicule dit de collection)

Véhicule qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- ♦ il a été construit ou immatriculé pour la première fois il y a au moins trente ans ;
- ♦ son type particulier, tel que défini par la législation pertinente de l'Union européenne ou nationale, n'est plus produit ;
- ♦ il est préservé sur le plan historique et maintenu dans son état d'origine, et aucune modification essentielle n'a été apportée aux caractéristiques techniques de ses composants principaux.



Caractéristiques d'un certificat d'immatriculation de "collection"

- L'âge minimum du véhicule est de **30 ans** au cours de l'année de la demande,
- Aucune **limite de circulation** au sein du territoire français --> plus de carnet à souches
- Utilisation dans le cadre des loisirs, **la location, l'usage professionnel ou le transport de marchandises sont interdits.**
- Un véhicule gravement accidenté et en certificat d'immatriculation de collection peut ne pas être considéré comme Véhicule Techniquement Irréparable (**VTI**). Le certificat d'immatriculation ne sera pas « confisqué » par l'expert de l'assurance. A charge pour le propriétaire d'assumer les réparations dans les normes. (*Arrêté du 29 Avril 2009 Annexe 1-Critères d'irréparabilité technique*)
- Les véhicules enregistrés avec un certificat d'immatriculation « véhicule de collection » auront la possibilité d'utiliser une **plaque à fond noir** et chiffres blancs.

Contrôle Technique

Décret n° 2017-208 du 20 février 2017 relatif à la modification des règles relatives au contrôle technique des véhicules de collection

Les véhicules légers (VL) en certificat d'immatriculation de collection dont la date de 1^{ère} mise en circulation est postérieure au 1er janvier 1960 doivent être munis d'un contrôle technique sans contre-visite de moins de 5 ans : date du contrôle faisant foi.

En sont dispensés les Poids-lourds (PL) ainsi que les VL immatriculés avant le 1er janvier 1960 (en certificat d'immatriculation de collection).

Toutes les informations sur notre site : <http://www.ffve.org/dossier-contrôle-technique>

A quoi sert l'Attestation de la F.F.V.E. ?

- Elle est obligatoire pour le contrôle technique des véhicules démunis de certificat d'immatriculation ou des véhicules importés et jamais homologués en France ;
- Elle vous permet de faire passer le contrôle technique au véhicule pour la demande de certificat d'immatriculation de collection en bénéficiant des « allègements » du contrôle dû au passage en collection ou dû à l'âge du véhicule et des impossibilités techniques de contrôles ;
- Elle vous permet d'obtenir, avec la présence du contrôle technique favorable de moins de 6 mois, un certificat d'immatriculation de collection auprès de l'ANTS l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Il est toujours possible de demander un Duplicata en cas de perte de l'attestation d'origine si celle-ci est postérieure au 24 mai 2017. Le duplicata sera toujours établi au nom du premier demandeur.

Les attestations délivrées avant le 24 mai 2017 ne sont plus valables et doivent faire l'objet d'un nouveau dossier.

S'il y a un changement de nom, il s'agit d'une nouvelle attestation.



Procédure d'immatriculation en collection

Vous ne possédez pas de certificat d'immatriculation ou vous êtes dans l'un des cas de figure suivants :

- ♦ Cas n°1 > Vous ne possédez pas le certificat d'immatriculation du véhicule
- ♦ Cas n°1 > Le certificat d'immatriculation a été délivré avant le 1er avril 1950
- ♦ Cas n°2 > Le certificat d'immatriculation normal est avec ou sans erreurs avec un changement de titulaire (nécessite un contrôle technique de moins de 6 mois)
- ♦ Cas n°3 > Vous importez en France un véhicule qui n'a jamais été homologué par les mines
- ♦ Cas n°4 > Vous possédez un véhicule militaire

Vous possédez un certificat d'immatriculation normal sans erreur ni modification

(Arrêté du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2009)

- ♦ Cas n°5 > Le certificat d'immatriculation normal est avec ou sans erreurs sans changement de titulaire (nécessite un contrôle technique encours de validité)

Dans ces cas précis, vous devez demander une attestation au constructeur ou à la F.F.V.E. par le biais du « **Formulaire de demande d'attestation** »,

puis ensuite faire une demande standard d'immatriculation auprès de l'**ANTS** l'Agence Nationale des Titres Sécurisés sur son site internet <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

La marche à suivre :

a) Obtenir le formulaire de demande d'attestation FFVE :

- Sur le site internet de la F.F.V.E. <http://www.ffve.org>, rendez-vous sur la page http://www.ffve.org/Procedure_obtention_attestation_carte_grise, vous téléchargez le document « **Formulaire de demande d'attestation** ».
 - Soit vous saisissez sur votre ordinateur les zones demandées. Imprimez les documents.
 - Soit vous imprimez le formulaire papier. Remplissez les zones demandées en manuscrit et majuscules.
- Vous pouvez aussi en faire la demande écrite à notre Fédération en joignant une enveloppe à votre nom, affranchie (tarif normal) pour le retour.

b) Sur ce formulaire, vous renseignez la page 1 et la page 2 avec toutes les informations concernant le véhicule :

- Genre, énergie, marque, puissance, type, places assises, N° de série, N° de châssis, N° de moteur, l'année de mise en circulation si vous la connaissez et son éventuelle immatriculation...

Nota : tout dossier correctement rempli, complet et lisible fait gagner du temps dans le traitement.

c) Une fois rempli, vous adressez votre formulaire à :

- F.F.V.E. - BP 40068 - 92105 Boulogne Billancourt cedex, accompagné de vos photocopies, photos et tous les documents nécessaires au traitement de votre demande selon votre cas de figure.

**d) La F.F.V.E. vous retournera votre attestation par email sous quelques semaines**

- Vous recevrez un email de la FFVE vous demandant de confirmer votre adresse email en cliquant sur le lien en bleu,
- Votre attestation sera à présenter au contrôle technique pour les véhicules qui y sont soumis,
Puis à joindre à votre demande d'immatriculation en collection auprès de l'ANTS l'Agence Nationale des Titres Sécurisés sur son site web <https://immatriculation.ants.gouv.fr>.

e) Pour le suivi de votre demande :

- (si vous avez indiqué votre téléphone mobile) vous avez reçu un SMS avec votre numéro de dossier et la date de réception par la FFVE
- Vous pouvez aussi consulter ces informations sur le site de la FFVE
<http://www.ffve.org/Suivi-demande-attestation-FFVE>

Remarques importantes :

- ✓ **Les kit-cars, répliques ou transformations construites il a moins de 30 ans**, y compris sur base mécanique plus ancienne, ne sont pas éligibles à la demande d'attestation de la F.F.V.E. L'immatriculation des répliques doit faire l'objet d'une réception à titre isolé auprès des services de la D.R.E.A.L.
- ✓ **Les véhicules ne doivent pas être transformés et être conformes au modèle d'origine**, soit par rapport à la description du certificat de conformité (procès-verbal des mines), soit par rapport à une réception à titre isolée auprès du service des mines en son temps, soit par la description du modèle par le constructeur.

Par exemple un Bus ne peut être transformé en camping-car, le moteur ne peut pas être celui d'un modèle plus puissant même si cette modification a été faite en compétition sur circuit.

Il faut en effet savoir que toute transformation notable d'un véhicule, tel par exemple le changement d'un moteur, doit faire l'objet d'une nouvelle réception par la D.R.E.A.L. A noter qu'avant de procéder à des modifications sur votre véhicule, il est nécessaire de contacter au préalable la D.R.E.A.L. de votre région et ce afin d'éviter les surprises désagréables.

Le non-respect de la conformité peut entraîner un refus d'indemnisation des assurances pour vous et pour le tiers en cas d'accident, et des suites pénales très lourdes.

La F.F.V.E. se dégage de toutes responsabilités pénales et judiciaires sur les déclarations non-conformes faites par le demandeur de l'attestation, ou de toutes modifications ou transformations du véhicule survenues après l'établissement de l'attestation.

Tarif de la procédure

Passage d'un certificat d'immatriculation normal en certificat d'immatriculation de collection (sans changement de titulaire) :

A l'ANTS : tarif fixe d'un cheval fiscal +4 € de frais de gestion +2,50 € pour les frais d'affranchissement du certificat d'immatriculation (envoi à domicile). Plus le coût de l'attestation délivrée par le constructeur ou la FFVE.

**Immatriculation d'un véhicule en collection :**

A l'ANTS : identique au tarif d'un véhicule de plus de 10 ans
+ si besoin de l'attestation de la F.F.V.E., 60 € pour les véhicules et 30 € pour les cyclomoteurs.

Comment remplir le formulaire de demande d'attestation

Vous devez donner le **maximum d'informations en votre possession** pour que les services de la F.F.V.E. puissent établir votre attestation vous permettant d'obtenir auprès de l'ANTS votre certificat d'immatriculation de collection.

En cas de doute : joignez systématiquement tous les justificatifs prouvant les informations que vous nous communiquez.

Si l'ancien certificat d'immatriculation comporte des erreurs : renseignez les bonnes valeurs à prendre en compte sur le formulaire et modifiez les valeurs également sur la photocopie du certificat d'immatriculation.

Définition d'un Cyclomoteur : *Genre CL* : « Véhicule à deux ou trois roues dont la vitesse maximale par construction est égale ou supérieure à 6 Km/h et ne dépasse pas 45 Km/h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm³. » Si la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 Km/h le dit « cyclomoteur » sera classé en Genre MTL (motocyclette légère) et non CL.

Propriétaire du véhicule

Nom, Prénom ou Raison Sociale

L'attestation sera délivrée à ce nom. Attention pour les professionnels, mettre soit votre raison sociale si vous voulez l'attestation à votre nom, soit les coordonnées de votre acheteur.

L'attestation est liée à un véhicule et non une personne. Le demandeur du certificat d'immatriculation de collection peut être une autre personne (cas de la revente du véhicule avant immatriculation).

Adresse, ville, code postal

Seront reportés sur l'attestation. Vous pouvez indiquer un nom et une adresse différente pour l'envoi de l'attestation chez un tiers. Voir en bas de page du formulaire.

Téléphone mobile

* **Important** * : indiquez un numéro de mobile afin de faciliter le suivi de votre dossier (vous serez prévenu par SMS de la date de réception de votre dossier et de son numéro de suivi)

Où est envoyée l'attestation

Depuis le 10 septembre 2018, pour les nouveaux dossiers entrants, une adresse email est obligatoire pour recevoir votre attestation au format numérique. Vous recevrez un email de la FFVE vous demandant de cliquer sur un lien en bleu afin de confirmer votre email.

(pour information, une adresse email vous sera nécessaire afin de déposer votre dossier de demande de certificat d'immatriculation sur le site internet de l'ANTS)

Véhicule

Les renseignements doivent être le plus exacts possible. Ils sont utilisés par la F.F.V.E. pour attester de l'existence du véhicule et de son modèle et par l'ANTS le certificat d'immatriculation (ex-carte grise).



Les lettres entre parenthèses (ex (F.2)) sont les références officielles des zones sur le formulaire du certificat d'immatriculation à nous retourner.

(A) Numéro d'immatriculation

Obligatoire si vous êtes en possession de l'ancien certificat d'immatriculation ou de l'équivalent certificat d'immatriculation pour les véhicules importés (Title pour les USA ou V5 pour la Grande Bretagne par exemple).

Nous joindre une photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule.

Si vous n'avez pas ce document, indiquer le numéro qui est sur la plaque d'immatriculation si elle est encore présente ou lisible, sinon rien.

(B) Date de la première mise en circulation/fabrication

Indiquer la date qui est sur l'ancien certificat d'immatriculation.

Si vous ne possédez pas l'ancien certificat d'immatriculation mettre l'année connue ou estimée de la sortie d'usine du véhicule. Joindre les documents appuyant votre information. Cette date sera vérifiée par les services de la F.F.V.E. au vu de vos documents, de ses archives et éventuellement des renseignements détenus par les clubs de la marque.

(D.1) Marque

Marque du véhicule.

Exemples : Renault, Peugeot, Citroën, Delage, Bédélia....

(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)

Type donné par le constructeur. Souvent un code tel que KZ chez Renault par exemple. KZ en 1924 puis KZ 1 en 1926 etc.

Ce type se retrouve sur l'ancien certificat d'immatriculation ou à défaut sur la « plaque constructeur ».

(D.3) Dénomination Commerciale

Ne pas confondre avec le Type. C'est ici le nom commercial donné au Type par le constructeur. En reprenant l'exemple de Renault, la KZ10 en 1932 avait pour dénomination commerciale « Primaquatre ».

(E) Numéro de série d'identification du véhicule

Numéro unique d'identification du véhicule qui est marqué sur la « plaque constructeur » ou frappé à froid sur le châssis, souvent appelé « numéro de châssis ».

Sur les « Ancêtres » il était très usuel d'utiliser le numéro de moteur comme numéro d'identification du véhicule.

En cas d'absence n'inventez pas de numéro, il pourrait être faux ou déjà référencé dans nos fichiers ou à l'ANTS. Vous auriez alors les pires ennuis avec l'administration. Si vous n'avez pas le renseignement joignez nous un courrier explicatif du pourquoi de cette absence. Nous ferons notre possible pour vous aider.

(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)

(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (PTAC en Kg)

Poids Total Admis en Charge (PTAC) du véhicule. Cette information est renseignée sur l'ancien certificat d'immatriculation, parfois sur la « plaque constructeur » ou sur le Procès-Verbal de réception des Mines. Il est également possible de le trouver sur les documents techniques du véhicule.

(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (PTAC en Kg)

(G.1) Poids à vide national



Poids à vide du véhicule en ordre de marche. . Cette information est renseignée sur l'ancien certificat d'immatriculation, parfois sur la « plaque constructeur » ou sur le Procès-Verbal de réception des Mines. Il est également possible de le trouver sur les documents techniques du véhicule.

(J.1) Genre national

Indiquer le **code normalisé** décrivant le genre du véhicule.

Genre	Description	Carrosserie
MTL	Motocyclettes inférieures à 125 cm ³ - Motocyclettes sans side-car (solo) - Motocyclettes avec side-car adjoint - Motocyclettes avec side-car intégré	SOLO SOLO-SIDE-CAR SIDE-CAR
MTT1	Motocyclettes autres que motocyclettes légères, dont la puissance maximale nette CE n'excède pas 35 Kw et dont la puissance maximale nette CE/poids en ordre de marche n'excède pas 0,2 Kw/Kg ?	Idem MTL
MTT2	Autres motocyclettes	Idem MTL
TM	Tricycles à moteur - Tricycles dont le poids à vide n'excède pas 550 kg et dont la puissance maximale nette CE n'excède pas 15 kW affectés au transport de personnes - Autres tricycles affectés au transport de personnes	TMP1 TMP2
QM	Quadricycles à moteur - Quadricycles légers à moteur - Quadricycles lourds à moteur affectés au transport de personnes	QLEM QLOM
CYCL	Cyclomoteurs à trois roues - Cyclomoteurs carrossés à trois roues (voiturettes)	VTTE
CL	Cyclomoteurs à deux roues ou cyclomoteurs non carrossés à trois roues - Cyclomoteurs à deux roues - Cyclomoteurs non carrossés à trois roues	SOLO SOLO-SIDE-CAR SIDE-CAR CLTRP
VP	Voitures particulières - Conduite intérieure - Cabriolet (*) - Break (*) - Commerciale - Handicapés - Divers (non spécifiée)	CI CABR BREAK CIALE HANDICAP NON SPEC
TCP	Transports en commun de personnes - Autobus - Autocar - Handicapés - Divers (non spécifiée)	BUS CAR HANDICAP NON SPEC
TRA	Tracteurs agricoles - Agricole - Forestier - Divers (non spécifiée)	AGRICOLE FOREST NON SPEC
CTTE	Camionnettes (véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kg autres que les tracteurs routiers) - Bennes amovibles	BEN AMO



	<ul style="list-style-type: none"> - Bennes dont le déchargement est effectué mécaniquement par le fond à l'aide d'un convoyeur à raclettes, d'une vis sans fin, etc. - Bennes basculantes de chantier et de travaux publics - Bennes céréalières - Bétaillère - Casiers - Citerne à produits alimentaires - Citerne à produit alimentaire à température dirigée - Citerne pour aliments du bétail - Citerne à produits chimiques - Citerne à gaz liquéfiés - Citerne à hydrocarbures légers - Citerne à hydrocarbures lourds - Citerne à vidange - Citerne à eau - Citerne à produits pulvérulents ou granulaires - Fourgon bâché avec parois rigides - Fourgon avec parois et toit rigides - Fourgon à température dirigée - Fourgonnette dérivée de VP - Bétonnière - Plateau - Porte-bateau - Porte-fers - Porte-voitures - Savoyardes - Carrosserie à parois latérales souples coulissantes - Divers (non spécifiée) - Châssis-cabine 	<p>BENNE</p> <p>BENNE BEN CERE BETAIL CASIERS CIT ALIM CIT ALTD CIT BETA CIT CHIM CIT GAZ CARB LEG CARB LRD CIT VID CIT EAU CIT PULV BACHE FOURGON FG TD DERIV VP BETON PLATEAU PTE BAT PTE FER PTE VOIT SAVOYARD PLSC NON SPEC CHAS</p>
CAM	<ul style="list-style-type: none"> - Camions (véhicules d'un poids total autorisé en charge excédant 3 500 kg autres que les tracteurs routiers) - Porte-engins - Porte-conteneurs ou caisses mobiles ou amovibles 	<p>Idem CTTE</p> <p>PTE ENG PTE CONT</p>
VASP	<p style="text-align: center;">Véhicules automoteur spécialisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ambulance (pour personne couchée) - Atelier - Bazar forain - Bennes à ordures ménagères - Caravane - Chariot porteur - Dépannage - Fourgon blindé - Fourgon funéraire - Grue - Handicapés - Incendie - Magasin - Sanitaire - Travaux publics et industriels - Voirie - Divers (non spécifiée) 	<p>AMBULAN ATELIER BAZ FOR BOM CARAVANE CHAR POR DEPANNAG FG BLIND FG FUNER GRUE HANDICAP INCENDIE MAGASIN SANITAIR TRAVAUX VOIRIE NON SPEC</p>

(J.3) Carrosserie (désignation nationale)

Indiquer le **code carrosserie** qui dépend du genre national.

Voir le tableau ci-dessus pour le type de carrosserie en fonction du genre.



(P.3) Type de Carburant ou source d'énergie

Indiquer le **code** correspondant à la source d'énergie.

Source d'énergie	Code
Essence	ES
Gazole	GO
Gaz de pétrole liquéfié GPL (mélange spécial de butane et de propane, à l'exception des butane et propane commerciaux) utilisé en tant que carburant exclusif	GP
Bicarburant essence - GPL	EG
Gazogène (*)	GA
Gaz naturel	GN
Bicarburant essence-gaz naturel	EN
Autres hydrocarbures gazeux comprimés	GZ
Electricité	EL
Mélange gazogène-gazole (*)	GG
Mélange gazogène-essence (*)	GE
Pétrole lampant	PL
Electricité-essence	EE
Electricité-gazole	GL
Air comprimé	AC
Hydrogène	H2
Electricité-monocarburant GPL	PE
Electricité-gaz naturel	NE
Superéthanol	FE
Bicarburant superéthanol - GPL	FG
Bicarburant superéthanol - gaz naturel	FN
Electricité - superéthanol	FL

(P.6) Puissance administrative nationale

Anciennement (avant 1998), cette puissance administrative était basée sur la cylindrée du moteur. Depuis, le gouvernement a modifié la méthode de calcul de la puissance fiscale. Désormais, la puissance réelle du moteur (KW) ainsi que le taux d'émission de CO2 sont prises en compte.

Cette mesure n'est pas rétroactive sur les véhicules d'avant 1998.

Indiquer la valeur de l'ancien certificat d'immatriculation.

En cas d'absence du certificat d'immatriculation ou de tous documents justifiant cette valeur, il vous est nécessaire de renseigner les informations concernant le moteur.

(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur

Indiquer le nombre de places assises tel qu'indiqué sur l'ancien certificat d'immatriculation, ou le nombre de siège en cas d'absence de certificat d'immatriculation.

Si la puissance fiscale n'est pas connue avec certitude

Ces informations peuvent être mesurées sur le moteur ou trouvées sur les documents techniques du véhicule.

Numéro de moteur

Numéro gravé sur le moteur. Ce numéro permet de faire des recherches pour en connaître l'année et les caractéristiques pour certains modèles

Cylindrée

Cylindrée totale du moteur en Cm3

Alésage x Course

Dimension d'un cylindre (diamètre x déplacement du piston)

Nombre de vitesses



Nombre de vitesse marche avant.

Motocyclette avec side-car

Remplir les zones du formulaire **que si le véhicule est attelé à un side-car.**

Reprendre les informations de l'ancien certificat d'immatriculation si possible.

Les documents à fournir pour l'obtention d'une attestation

>> **Les documents à fournir à la F.F.V.E sont pour** tous les cas de figure de 1 à 5 :

- ✓ Formulaire de demande page 1 ET page 2
- ✓ Attestation sur l'Honneur (en annexe 1) (-> ne vaut pas preuve de propriété)
- ✓ 3 photos du véhicule en l'état (3/4 avant et 3/4 arrière, intérieur de l'habitacle (sièges et/ou aménagement arrière) - pour les motos et cyclos : profil droit + profil gauche)
- ✓ 1 photo du numéro de série frappé à froid, ou à défaut, 1 photo de la plaque constructeur rivée sur le véhicule
- ✓ 1 Photo du n° de moteur du véhicule et 1 Photo du moteur dans le véhicule (SAUF pour le cas n°5)
- ✓ Chèque à l'ordre de la FFVE : de 60 € ou 30 € pour les cyclomoteurs
 - (par dossier, car en cas d'envoi multiple, cela vous évitera que tous les dossiers vous soient renvoyés si un seul était incomplet)

***Note importante :** Les photos nous parvenir sur papier et d'une dimension permettant une parfaite lecture.

Les numéros de moteur et de série doivent être parfaitement lisibles et indispensable pour la délivrance d'une attestation.

>> **PLUS les documents suivants** selon votre cas de figure :

Cas n°1 > Pas de certificat d'immatriculation ou certificat d'immatriculation délivré avant le 1^{er} avril 1950

- ✓ Copie du certificat d'immatriculation délivrée avant le 1^{er} avril 1950
- ✓ Copie du ou des certificats de cession établi(s) par l'ancien (ou les) précédent(s) titulaire(s) précisant le nom, prénom et adresse du cédant et les caractéristiques du véhicule (cf. modèle réglementaire), (Utilisez le document réglementaire Cerfa 15776 si possible sur ce site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20300> – ou copie de la facture)
- ✓ **Tout élément justifiant l'origine de propriété du cédant :**
ancien N° d'immatriculation ou autre pièce officielle justificative (certificat de cession, facture d'un professionnel, document notarié, carte grise à votre nom ou historique de la propriété signé engageant votre responsabilité)



La marque, le type et le n° de série doivent y figurer

Cas n°2 > Certificat d'immatriculation normal avec ou sans erreurs, avec changement de titulaire

- ✓ Copie du certificat d'immatriculation et si celui-ci n'est pas déjà à votre nom, le ou les certificats de cession établi(s) par l'ancien ou les précédents titulaire(s) ou tout élément prouvant l'origine de propriété du véhicule (certificat de cession, facture d'un professionnel, document notarié, carte grise à votre nom)
- ✓ En cas de succession : fournir un acte notarié

Cas n°3 > Véhicule importé

- ✓ pour les pays Hors CEE : copie certificat 846-A établi par la Douane ou bien IMA + VT1993 si le dédouanement est effectué dans un autre pays européen que la France
- ✓ pour les pays de la CEE : Copie certificat des services fiscaux N° 1993 VT établi par la recette des impôts. (QUITUS DE NON FISCALITE attestant que votre véhicule est exonéré de taxes puisque seuls les véhicules de moins de 6000 km ou de moins de 6 mois sont assujettis au 20% de TVA).
- ✓ Copie du document d'immatriculation étrangère, ou pièce officielle certifiant que le certificat a été retiré,
- ✓ Copie certificat de cession établi par le titulaire de l'immatriculation étrangère.

Attention : A l'exception des véhicules de grande série qui sont parfaitement datés, vous devrez joindre au dossier des justifications probantes de la date réelle de construction du véhicule présenté.

Cas n°4 > Véhicule militaire

- ✓ Copie du certificat de vente délivrée par les domaines ou tout élément justifiant l'origine de propriété

Cas n°5 > Certificat d'immatriculation normal avec ou sans erreurs, sans changement de titulaire

(Arrêté du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2009)

- ✓ Copie du certificat d'immatriculation à votre nom

***** Conserver bien les documents originaux** qui seront exigés par l'ANTS pour l'immatriculation du véhicule. *******

Les documents étrangers doivent être accompagnés de leur traduction établie par un traducteur agréé.



Annexe 1 - Lors de votre demande d'immatriculation en collection à l'ANTS

Tableau de correspondance entre ancienne et nouveau certificat d'immatriculation

Le certificat d'immatriculation européen contient 45% de données supplémentaire par rapport à l'ancien support. Toutes les rubriques sont numérotées de la même manière pour chaque état membre. Certaines rubriques sont obligatoires (directive), d'autres facultatives et enfin d'autres librement ajoutées par chaque état.

Rubriques Anciennes	Rubriques Nouvelles	
Marque	D1. Marque	
Type	D2. Type, variante, version	
/	D2.1.Code national d'identification du type (en cas de réception CE)	
Dénomination commerciale	D3. Dénomination commerciale	
Numéro d'identification ou Numéro dans la série du type	E. Numéro d'identification	
/	F1. Masse en charge maximale techniquement admissible, (sauf pour les motocycles) en Kg	
Poids total autorisé en charge (PTC)	F2. Masse en charge maximale admissible du véhicule en service (en Kg)	
Poids total roulant autorisé (PTRA)	F3. Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service (en Kg)	
/	G. Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1	
Poids à vide	G1. Poids à vide national (en Kg)	
/	J. Catégorie du véhicule (CE)	
Genre	J1. Genre national	
/	J2. Carrosserie (CE)	
Carrosserie	J3. Carrosserie (nationale)	
/	K. Numéro de réception par type (si disponible)	
/	P1. Cylindrée (en cm3)	
/	P2. Puissance nette maximale en Kw (uniquement pour les motocycles)	
Energie ou source d'énergie	P3. Type de carburant ou source d'énergie	
Puissance/CV ou puissance administrative	P6. Puissance administrative nationale	
/	Q. Rapport puissance – masse	
Places assises	S1. Nombre de places assises y compris le conducteur	
/	S2. Nombre de places debout (le cas échéant)	
Niveau sonore (dBa) ou BR	U1. Niveau sonore à l'arrêt (en dBa)	
Régime moteur (tr/min)	U2. Vitesse du moteur (en min-1)	
/	V7. CO2(en g/km)	
/	V9. Indication de la classe environnementale de réception CE. mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE	
Z1 à Z4. Mention spécifique. Indiquer les mentions que vous avez déjà sur l'ancien certificat d'immatriculation.		
Z1. Usages associés au numéro d'immatriculation :	Z2. Mentions relatives aux caractéristiques techniques particulières du véhicule :	[Mention DRIRE]
<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule agricole - numéro d'exploitation - Véhicule de collection - Véhicule de démonstration - date de fin de validité de l'usage - Véhicule administration civile de l'Etat code TGPE - Véhicule militaire - numéro d'immatriculation militaire - Véhicule en transit temporaire - date de fin de validité de l'usage - Véhicule importé en transit - date de fin de validité de l'usage - Véhicule pays de Gex - Véhicule pays de Savoie 	<ul style="list-style-type: none"> - Equip. Accumulat. : +... kg - Pl convoi 6 km/h maxi : ... places - Feu sp. Bleu cat B - Gaz compr + ... kg - Gazogène + ... kg - Transport handicapé : ... fauteuil roulant - Places médicales : ... places - Places modulables de ... à... 	<ul style="list-style-type: none"> - Essieux posés en charge - TE possible - TE exclusif - Véhicule école - Transport sanitaire - Taxi - Dépannage - Transport public de personnes de moins de 10 places



Annexe 2 - Importer un véhicule ancien

Bien que l'importation d'un véhicule ancien (d'occasion au sens administratif) depuis un pays étranger soit maintenant devenue plus facile depuis un pays de la Communauté Européenne, la procédure nécessaire à l'obtention d'un certificat d'immatriculation oblige toutefois au respect de certaines règles.

Du point de vue douanier & fiscal :

Il convient de vous procurer certaines pièces administratives requises par l'immatriculation.

Si importation depuis un pays de l'UE, le véhicule étant immatriculé dans le dit pays :

- Un certificat des services fiscaux **N° 1993 VT** (ou REC), établi par la recette des impôts de votre secteur d'habitation.

Si importation depuis un pays n'appartenant pas à la UE :

- Entrant par un poste frontière national (français)
 - o Un certificat modèle **846 A** établi, généralement par la Douane du dit poste frontière.
- Entrant par un pays de l'Union douanière Européenne, via un poste douanier d'un pays tiers
 - o Un bordereau de dédouanement modèle DAU (Document Administratif Unique) de l'Union Européenne, délivré par le bureau de douane local contrôlant l'importation. A la case 1, la mention « **IMA** » indiquera que les taxes d'importation ont été acquittées.

Le véhicule est alors considéré comme un bien communautaire ; on est alors ramené au cas « Importation depuis un pays de la CE » avec le certificat **VT 1993**. La copie du DAU sera à fournir aux services fiscaux en plus des autres pièces réglementaires.

Du point de vue de la conformité technique du véhicule :

Si votre véhicule est muni de son certificat de conformité complet du constructeur¹(sous forme de copie de la notice descriptive comportant le procès verbal de réception initial) :

- Vous êtes en mesure de demander l'obtention d'un certificat d'immatriculation normal ou de collection.

Si votre véhicule n'est muni que d'un certificat de conformité partiel du constructeur (essentiellement pour les importations d'un pays hors CE), 2 possibilités s'offrent à vous :

- Présenter votre véhicule au centre de la DRIRE le plus proche de chez vous pour une visite de validation complémentaire de conformité qui vous permettra de demander l'obtention d'un certificat d'immatriculation normal.

OU

- Demander une attestation de datation à la FFVE, qui vous permettra l'obtention d'un certificat d'immatriculation de collection.

Si votre véhicule n'est muni d'aucun certificat de conformité :

- Vous devez alors nécessairement demander une attestation de datation à la FFVE, qui vous permettra l'obtention d'un certificat d'immatriculation de collection².

Remarque générale : Pour pouvoir être immatriculé en France, tout véhicule importé de l'étranger doit posséder un titre de circulation valable dans son pays d'origine

1 Ou de l'importateur ayant sollicité en son temps la conformité du type de véhicule

2 Même si le véhicule n'est pas conforme à un type ayant été réceptionné en France.